

LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE SECTION FOOTBALL.

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur approuvé par le comité directeur, les entraîneurs et les dirigeants.

Tout joueurs et adhérents s'engage à respecter le règlement intérieur

Article 1-Règlement Général

-Chaque membre du club, joueur, délégué, dirigeant s'engage à adopter à l'intérieur du club une conduite convenable et à donner à l'extérieur la meilleur image possible de sa personne et du club qu'il représente. Chaque **membre** s'imposera l'adoption d'une attitude réservée sur ce qui concerne la vie interne du club.

Article 2-Entraînements et matchs

-Tous les joueurs licenciés au FLV doivent assister aux entraînements et se tenir à la **disposition** du club pour toute rencontre (amicale ou officielle) programmée par l'entraîneur sous peine de sanction.

-En cas d'absence prévisible, le joueur s'engage à donner la **priorité** au **FLV** et faire de son mieux pour honorer sa convocation.

-Les joueurs ne seront pas convoqués par écrit, les entraîneurs leur donneront tous les renseignements utiles .En cas d'absence aux entraînements , les joueurs devront s'informer des horaires et jours de convocations.

-Les joueurs se présenteront au stade aux heures fixées par les entraîneurs. L'heure d'entraînement fixée par l'entraîneur est celle **du début de l'échauffement**, le joueur devra être en tenue à ce moment la.

-Le joueur **signe** pour jouer au **FLV** ,et non pas dans une équipe.

-Le joueur s'engage à honorer sa licence, et ceci dès la reprise de l 'entraînement jusqu'au dernier entraînement , dates fixées par l'entraîneur.

-Lors de tous les matchs disputés à **DOMICILE** , les joueurs même ceux ne faisant pas partie de l'équipe , se tiendront à la disposition du club.

-Sur le terrain et en dehors , le joueur évoluant en équipe **SENIORS et VETERANS** doit être un modèle pour l'ensemble des jeunes du club tant sur le plan **sportif** (combativité , adresse , etc .) que sur le plan **moral** (fair-play , courtoisie , hygiène de vie).

-Tout joueur qui ne se conformerait pas aux instructions et se livrerait à des abus de nature à handicaper sa forme , se verrait pénaliser sportivement par son entraîneur.

-Il est interdit a tout joueur des **FLV** d'utiliser sa licence pour une activité autre que celle du club sans l'autorisation expresse de son entraîneur (tournoi en salle , de sixte etc...).En cas de participation à un **tournoi** sans autorisation , une sanction sportive et financière sera appliquée.

-En match, le joueur devra rester maître de sa personne et en cas d'incident de jeu respectera les consignes d' apaisement prodiguées par le capitaine et par l'entraîneur. Il ne devra jamais être à l' origine d'incident pouvant porter préjudice à l'équipe et au club (amende).

-Toute faute non commise dans le jeu (contestations des décisions de l'arbitre , anti-jeu , conduite inconvenante , etc ..) entraînant un avertissement ou une exclusion sera sanctionnée par une amende (fixée par la ligue ou le district).

-Tout joueur exclu par l'arbitre au cours d'un match officiel ou amical, est tenu de se présenter dans les 24 heures au secrétariat du club pour y établir un rapport réglementaire.

-Pour vivre encore plus intensément la vie du club , il est rappelé à tous que les manifestations (tournois jeunes , soirées , spectacles , stages etc...) sont fait pour rencontrer les gens qui oeuvrent (dirigeants , bénévoles , joueurs) pour le bien du club et il est donc demandé aux licenciés , parents , amis d'y participer.

Article 3-Cotisations et sanctions

-Les cotisations licences sont à payer impérativement avant la première journée de championnat, en cas de refus de payer, les joueurs seront exclus des entraînements et des matchs .En fin de saison ,s'il y avais démission du joueur, les **FLV** ferait opposition à la mutation conformément aux dispositions prises par la **ligue ile de France de football**. Les frais de recommandés seraient à la charge du joueur débiteur.

-Les joueurs ayant eu des amendes dues à l'éthique sportive , sanctionnés par la commission de discipline de la ligue ou district seront responsables intégralement de cette sanction financière.

Article 4-Déplacements

-Les joueurs se trouveront au point de rassemblement pour le départ à l'heure indiquée.

-Les déplacements se font collectivement. A l'aller comme au retour , tous les joueurs emprunterons le mode de transport et le trajet prévu en respectant le code de la route.

Article 5-Accident - blessure

-Tout joueur accidenté ou blessé légèrement doit en informer les entraîneurs , éducateurs , ou dirigeants , sans retard de manière à signaler cette blessure sur la feuille de match et (ou) effectuer la déclaration auprès de l'assureur du club. Si l'intervention du médecin est nécessaire, fournir un certificat médical (déclaration dans les 5 jours ouvrables) au secrétaire du club qui indiquera la marche à suivre. **Il est recommandé aux joueurs de souscrire une assurance** (voir le secrétaire).

Article 6-Equipements et installation

-Le club fourni pour les matchs un jeu de maillot complet à chaque équipe et se charge d'en assurer le nettoyage à l'issue de chaque rencontre. Toute disparitions de maillots , shorts , sera payée par l'ensemble des joueurs composant l'équipe. Il sera demandé aux dirigeants de faire ranger à l'endroit les maillots ,shorts et chaussettes à l'issue du match afin de faciliter le nettoyage de ceux-ci par les bénévoles du club.

-La ville met à notre disposition des installations , nous demandons à nos éducateurs , dirigeants , parents , membres de veiller à la non dégradation et détérioration de celle-ci. **UNE PLAINTÉ SERA DEPOSE CONTRE TOUT CONTREVENANT SURPRIS DE DEGRADATION.**

Règlement approuvé par le comité directeur des flamboyants de villepinte le 01/01/1990